



1/4



Reims, le 13 février 2019

Rectorat
Direction des Ressources
Humaines
Division
des Personnels
d'Enseignement, d'éducation et
d'orientation

Objet : consultation d'un dossier administratif

ATTESTATION

Madame Jocelyne Chassard, professeure certifiée de documentation au collège Louis Pasteur de Suippes, certifie avoir pris connaissance de son dossier administratif composé des sous-dossiers suivants :

DPE 2

Affaire suivie par
Jérôme Jourdain
Téléphone
03.26.05.20.97
Mél.
jerome.jourdain@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims cedex

- | | |
|---------------------------------------|--------------------------------|
| I. Affectation | Pièces numérotées de 01 à 39 |
| II Classement – Avancement | Pièces numérotées de 01 à 22 |
| III. Notation - Rapports d'inspection | Pièces numérotées de 01 à 58 |
| IV. Congés | Pièces numérotées de 01 à 20 |
| V. Correspondance | Pièces numérotées de 01 à 1866 |
| VI. Dossier administratif | Pièces numérotées de 01 à 09 |

accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 |
13h30-17h

Liste des copies et pièces remises à Madame Jocelyne Chassard :

N° : ~~45-451~~

Toutes les pièces depuis la n° 701 jusqu'à la 1866.

Pièces demandées à jour : 450, 451, 1762, 1779 > 1787, 1796, 1797.

Observations : Voir au verso.

Témoin de J. Chassard,

De Notaire - curya

Pour la rectrice et par délégation,

Signature de l'intéressée,

Cyrille Bourgery,
Secrétaire général adjoint,
Directeur des ressources humaines

Jocelyne Chassard

10. Je constate que la rectrice H. Inzel écrit, le 6 février 2019, que aucune procédure disciplinaire n'est engagée contre moi à ce jour.

1. Je constate que des pièces que j'avais vues le 21.4.17, en présence de Mme Dom et de l'huissière Me Van Canneyt, ont changé d'aspect :
 - encre d'impression différente 2/4
 - couleur et forme de la numérotation différente *
 - pièces recto-verso dont le verso recto est numéroté (à partir de la V-272)
 - pièces portant la mention du T.A. de Châlons-en-Champagne (ex. pièce V-708)
 - attestation de consultation V-388 du 21.4.18 = encre ^{origi-} ~~ne~~ ^{nelle}
- * (crayon noir, feutre et stylo) - pièces ne portant aucune numérotation
2. Je constate que des pièces présentes le 21 avril 2017 ont disparu : 637-638, 376-377
3. Je constate que la pièce IV-51 n'était pas dans le dossier le 21.4.17 = bordereau d'envoi de la fiche de visite de la Dre Patet le 30.8.16.
4. Je constate que toutes les dates sont mélangées : 2016, 2017 et 2018.
5. Je constate un doublon : 1455 et 1462.
6. Je constate que des pièces 1333 à 1406 sont manquantes.
7. Je constate que M. Jaudoin, pourtant responsable de la tenue de mon dossier, refuse de s'expliquer sur ces irrégularités. Il prétend qu'il s'est aperçu ~~de~~ de celles-ci et que des vérifications vont avoir lieu.
8. Je constate que, entre la V-1452 (affectation au collège de Suippes) et la V-1435 (reconduction de l'affectation en 2018-2019) AUCUN document ne signale un problème dans le fonctionnement pédagogique du CDI.
9. Je constate que, depuis le 31.8.18, AUCUN document ne montre que j'aurais mis "en danger" des élèves et des personnels, et que j'aurais eu des "relations conflictuelles" qui auraient créé des "dysfonctionnements" dans le collège.

Orde de consultation de consommation n° 10.1.1073

11. Je constate que la personne qui m'accompagnait, ^{3/4} Mme Motier-Cury, a pu prendre des photographies des pièces ~~me~~ attestant le changement et les irrégularités survenues dans mon dossier depuis ma dernière consultation le 21.6.2017.

12. ~~Je demande~~ Je accepte la proposition que toutes les pièces me soient intégralement transmises par UR/AR, gratuitement, à mon domicile, sur la quantité et le temps que cela prendra. C'est une proposition du D.R.H. C. Bourgery.

13. Je propose à J. Jourdain de faire la photocopie des pièces suivantes : 450-451, 1762, 1773, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1796, 1797, et qu'il m'envoie la facture à mon domicile. A 16h10, il refuse. Il ne peut produire le texte qui m'imposera de régler sur place les photocopies, alors que je propose de m'envoyer une facture. M. Jourdain ne peut produire le texte dont il parle (unité de 2001 qu'il dit que les photocopies coûtent 18 centimes chacune).

Je remarque que le précédent chargé de mission, Grégory Régnier, n'a pas respecté cette règle le 11 septembre 2016 (ma 2^e consultation) puisqu'il m'a remis 34 photocopies gratuitement (cf. pièces V-27-D-271-272).

M. Jourdain est allé demander conseil au D.R.H. C. Bourgery. Il revient à 16h. 25 pour faire une photocopie de la présente attestation et la soumettre à C. Bourgery.

M. Jourdain revient à 16h. 50 avec un écrit de C. Bourgery acceptant que les 13 photocopies ne soient remises sur place.

14. J'ai constaté que Mme D. Dom était restée fanée face au bureau de J. Jourdain pendant toute la consultation.

15. Je constate que, malgré la promesse de C. Bourgery le 21.3.2018, en présence de mon avocate Me Lezet, de faire authentifier l'écrit diffamatoire. (pièce V-32)

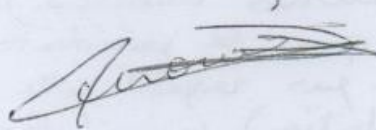
Préliminairement écrit par la professeure de lettres "4" Amandine Bécrot, et écrit sans signé, donc anonyme, se trouve toujours dans mon dossier et que son auteure présumée ne l'a toujours pas authentifié, alors que je le demande à la D. R. H. du rectorat de Reims depuis septembre 2016.

16. Je constate que je n'ai pas trouvé trace d'un rapport daté du 4 janvier 2017 et rédigé par l'actuelle médecin conseillère technique de la recteur, A.M. Casanova. Pourtant, un tel rapport figurait dans l'inventaire des pièces annexes d'un des mémoires en défense rédigés par l'actuel secrétaire général V. Philippe, dans le cadre de l'un des 6 recours administratifs que j'ai déposés contre des décisions illégales de H. Inzel.

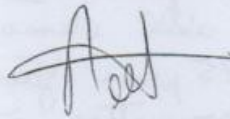
17. Je repars avec l'écrit de C. Bougeay daté du 13.7.2019

Attestation signée à 17h par :

Mme J. Chassard



et se témoin Mmes NOTTIER-CURY





RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Reims, le 13 février 2019

Le secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources humaines

à

Madame Jocelyne Anouilhez-Chassard,
Professeure certifiée de documentation

Rectorat

Direction
des Ressources humaines

Objet : Votre demande de communication de pièces

Affaire suivie par
Cyrille BOURGERY

Tél : 03.26.05.20.15
Mél : ce.drh@ac-reims.fr

1, rue Navier
51082 Reims Cedex

Accueil du public
du lundi au vendredi
8h30-12h30 | 13h30-17h00

A la suite de la consultation de votre dossier administratif, vous demandez la mise à disposition d'une copie des pièces suivantes :

V 450, V 451, V 701 à V 1866.

J'accuse-réception de cette demande.

Vous sollicitez la remise immédiate des pièces suivantes :

V450, V451, V1762, V1779 à V1787, V 1796 et V1797.

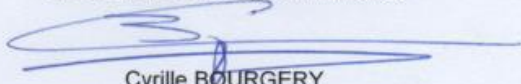
Une copie de ces documents vous est remise aujourd'hui contre signature.

Compte tenu du nombre de copies demandées, un délai de reprographie est nécessaire pour la copie des autres pièces. Ces copies vous seront adressées par courrier recommandé avec accusé-réception à l'adresse que vous avez déclaré aujourd'hui :

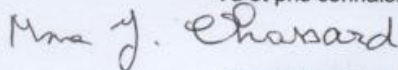
1, rue des Trois Maillets, 51600 Suippes.

J'attire votre attention sur le fait que conformément aux dispositions de l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif, l'ensemble des frais de reprographie vous sera facturé, conformément au tarif en vigueur, soit, à titre indicatif, 0,18€ par page de format A4 en impression noir et blanc.

Le secrétaire général adjoint
Directeur des Ressources humaines


Cyrille BOURGERY

Vu et pris connaissance le 13 février 2019



J. Anouilhez-Chassard
